

Pôle communication
Tél. : 24 65 42

Mardi 31 mai 2016

COMMUNIQUÉ

Samedi dernier (28/05/2016), un nageur évoluant en limite de la zone de baignade de l'îlot Maître, a été percuté par une embarcation à moteur. La victime, par chance, n'a été que légèrement blessée (apparemment par l'hélice du navire), et ce malgré la violence du choc qui lui a arraché son masque et son tuba.

Toutefois, elle a dû regagner le rivage par ses propres moyens, le navire ne s'étant pas arrêté pour lui porter assistance. Le personnel de l'hôtel *L'Escapade* lui a prodigué les premiers soins et a procédé à son évacuation par un "taxi-boat". Une enquête de la gendarmerie nationale (brigade nautique) est en cours.

Au regard de cet événement, la direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie (DAM) tient à rappeler les règles qui s'imposent aux navigateurs à l'approche des zones d'activités nautiques, dans la bande littorale des 300 mètres :

- des zones sont réservées à la pratique des activités nautiques et de la baignade. Pour la plupart, elles sont interdites à la navigation des navires et engins immatriculés et motorisés ;
- la conduite d'un navire ou d'un engin nécessite une veille permanente et attentive de la part du pilote ;
- l'assistance aux navires ou à un baigneur en difficulté est obligatoire ;
- en cas d'accident en mer, il convient de privilégier l'appel par le canal 16 (VHF) ou en composant le 16 (téléphone fixe ou mobile) vers le centre de coordination de sauvetage maritime (MRCC NOUMEA).

Contact presse : Sylvain RABEAU, chef du service de la sécurité et de la navigation maritimes de la DAM. Tél. : 78 74 40 sylvain.rabeau@gouv.nc